

REUNION DU COMITE SYNDICAL

24 octobre 2020

Quorum : 301

+ Membres du Comité : 600

+ Membres présents : 319

+ Présences lors de la dernière réunion

- 29 aout 2020 : 467**

RAPPEL CORONAVIRUS

- ✚ Le port du masque est obligatoire pendant toute la séance**
- ✚ Les distances entre chaque chaise sont à respecter**



RAPPEL

Convocation des délégués

✚ En application de l'article L 2121-10 du CGCT, les convocations sont transmises de manière dématérialisée ou, si les délégués en font la demande, adressées par envoi papier à leur domicile ou à une autre adresse.



RAPPEL

Convocation des délégués

- ✚ Il importe donc de communiquer la bonne adresse mail au SIED 70 et de veiller à ce que l'adresse contact@sied70.fr ne soit pas considérée comme spam.
- ✚ Il convient également de télécharger la convocation qui est adressée à chaque délégué.
- ✚ A ce jour, **57 délégués** n'ont pas communiqué leur adresse mail.

**Observations sur les délibérations
rédigées en application des
décisions prises par le Comité et le
Bureau.**

**Désignation d'un secrétaire de
séance**

Les indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont fixées en application de l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales par le Comité Syndical dans les 3 mois qui suivent son installation.

🗨️ Ainsi, il est proposé au Comité syndical de fixer le montant des indemnités de fonction des élus, conformément à l'article R5212-1 du CGCT, pour le SIED70 (population municipale de 236 659 au dernier recensement) selon le tableau ci-après :

| Bénéficiaires | Délégation | % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
|---|--|---|
| Président, Jean-Marc JAVAUX | | 32.70 |
| 1 ^{er} Vice-Président, Pascal GAVAZZI | aux Economies d'énergie, à la Performance énergétique et aux Energies Renouvelables (y compris les chaufferies bois et réseaux de chaleur) ainsi qu'à l'animation des actions s'y rapportant | 15 |
| 2 ^{ème} Vice-Président, Marie BRETON | aux Finances, à la Communication, aux Affaires Générales ainsi qu'à l'évolution des statuts du syndicat | 15 |
| 3 ^{ème} Vice-Président, Philippe COMBROUSSE | aux Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, les installations communales d'éclairage public et de génie civil de communications électroniques ainsi qu'aux questions de compétences en éclairage public et génie civil | 15 |
| 4 ^{ème} Vice-Président, André GAUTHIER | aux concessions et plus particulièrement à la gestion des services publics de distribution d'électricité et de gaz, ainsi qu'au suivi des cahiers des charges de concession et aux Installations de Recharge pour Véhicules Electriques et hybride rechargeable (IRVE) | 15 |

Commission des Services Publics Locaux (CCSPL)

- ✚ Cette commission se réunit une fois par an.
- ✚ Elle doit être consultée sur tout nouveau projet de création de service public en délégation du service public ou en régie
- ✚ Elle doit comprendre des membres du Comité syndical, des représentants d'associations locales et le cas échéant, de personnes qualifiées avec voix consultative

Validation de sa forme et désignation de 10 délégués



Commission Economies d'énergie, Performances énergétiques et EnR

- ✚ Cette commission se réunit 3 à 4 fois par an.
- ✚ Elle constitue également le jury de l'appel à projets Maîtrise de l'Energie dans les Bâtiments et émet des propositions au Bureau et au Comité dans les domaines concernés
- ✚ Il est proposé de désigner une quinzaine de membres du Comité Syndical pour participer à cette commission

Désignation de 15 délégués



Commission Finances, Communication, Affaires générales et Evolution des statuts

- ✚ Cette commission se réunit au moins 2 fois par an.
- ✚ Elle émet des propositions au Bureau et au Comité dans les domaines concernés (en particulier le Budget et le Compte Administratif)
- ✚ Il est proposé de désigner une quinzaine de membres du Comité Syndical pour participer à cette commission

Désignation de 15 délégués

Commission Travaux sur les réseaux

- ✚ Cette commission pourra se réunir au minimum 2 fois par an.
- ✚ Elle émet des propositions au Bureau et au Comité dans les domaines concernés (notamment sur les marchés de travaux)
- ✚ Il est proposé de désigner une quinzaine de membres du Comité Syndical pour participer à cette commission

Désignation de 15 délégués

Commission Concessions et IRVE

-
- ✚ Cette commission pourra se réunir au minimum 2 fois par an.
 - ✚ Elle examinera les rapports de concession et d'activités des concessionnaires ainsi que l'activité des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)
 - ✚ Il est proposé de désigner une quinzaine de membres du Comité Syndical pour participer à cette commission

Désignation de 15 délégués

- ✚ Le SIED 70 adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales depuis le 1er septembre 2002.
- ✚ Le Comité Syndical doit désigner un représentant du SIED 70 au collège « élus » du CNAS pour le mandat 2020-2026 (1 séance par an)

Désignation d'un délégué

✚ L'article L2121-8 du CGCT prévoit que l'instance délibérante établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Ce règlement définit notamment les règles applicables en matière de questions orales.

✚ Il est proposé de reconduire les modalités du règlement intérieur en vigueur à la fin du précédent mandat à l'exception des modalités de convocation qui doivent intégrer les modifications de législation relatives à la convocation par voie électronique

✚ La mention « La convocation est adressée aux membres titulaires du Comité, par écrit, à leur domicile ou toute autre adresse »

est à remplacer par

✚ « La convocation est transmise de manière dématérialisée aux membres titulaires du Comité ou, si ils en font la demande, adressée par envoi papier à leur domicile ou à toute autre adresse »

Vote du Comité

 **25 novembre 2020 :**

Commission TECV

 **27 février 2021 :**

Comité Syndical



RESEAU DE CHALEUR DE VESOUL

REPRISE DE COMPETENCE

🏛️ Par délibération n°73 en date du 29 juin 2020, la commune de Vesoul a demandé la reprise de la compétence «chaufferie bois et réseau de chaleur» qui avait été transférée au SIED 70

RESEAU DE CHALEUR DE VESOUL

REPRISE DE COMPETENCE

✚ Le solde des prestations externes est le suivant :

| | | |
|-------------------------------|---|----------------|
| ✚ Dépenses (frais d'études) | : | 13 680 € |
| ✚ Recettes (subvention ADEME) | : | <u>8 500 €</u> |
| ✚ Solde à charge du SIED 70 | : | 5 180 € |

✚ Il est proposé d'accepter cette reprise de compétence par la ville de Vesoul et de demander le remboursement des frais externes engagés, déduction faite des subventions obtenues.

Vote du Comité

📊 Evolution du nombre de charges :

📊 2018 : 5 407

📊 2019 : 10 945

📊 2020 (6 mois) : 4 965 (avec 2 mois de confinement)

📊 A noter que pour un nombre de bornes équivalent, un syndicat équivalent compte moitié moins de charges (service payant)

📊 Bilan financier 2019

📊 Maintenance, gestion : 24 593,08 € TTC

📊 Coût électricité :

| | | |
|-----------------|--------------------|--------|
| Abonnement HT | 11 317,67 € | 38,38% |
| Conso HT | 9 578,72 € | 32,49% |
| Taxe et TVA | 8 589,74 € | 29,13% |
| Total TTC | 29 486,12 € | |
| | | |
| SIED+MARNAY TTC | 3 190,53 € | |
| TOTAL | 32 676,65 € | |

📊 Soit un coût total de fonctionnement annuel de
57 269,73 € TTC (hors sinistres et travaux divers)

☞ Au vu du développement encore en devenir de l'usage de ces véhicules et du coût relativement faible au regard des capacités financières du syndicat, il est proposé au Comité Syndical de prolonger la période de gratuité d'accès à la recharge aux utilisateurs pour une durée de 2 ans (2021-2022).

Vote du Comité

📄 Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour tous les cadres d'emploi de la fonction publique, et ce, de manière exclusive par substitution à la grande majorité des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir des agents exerçant dans la fonction publique.

Par délibérations :

- n°3 du 6 septembre 2017 portant instauration du RIFSEEP pour les agents de la filière administrative,
- n°6 du 20 novembre 2017 pour les agents techniques
- n°10 du 29 juin 2020 pour les techniciens et ingénieurs,

le Bureau Syndical a décidé de la mise en place de ce régime indemnitaire pour les agents du Syndicat

⚖ Une jurisprudence relativement récente (Cour administrative d'Appel de Versailles du 25 janvier 2018) indique cependant que la mise en œuvre du régime indemnitaire nécessiterait une délibération du Comité Syndical.

Vote du Comité

⚖ Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver l'instauration de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et Expertise ainsi que le Complément Indemnitaire Annuel dans les conditions au travers des 3 délibérations susmentionnées.



CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL (CEP)

✚ Pour mémoire, l'adhésion au service CEP (Conseil en Energie Partagé) permet la réalisation d'audits énergétiques gratuits financés par l'ADEME et le SIED 70. A ce jour, 37 audits énergétiques ont été lancés dans ce cadre.

En outre, les CEP gèrent :

- les études photovoltaïques (81 demandes à ce jour), de la faisabilité jusqu'au suivi.



CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL (CEP)

- les 15 dossiers "Appel à projet MDE" par an sur l'ensemble du territoire (prévision)
- les demandes de subvention éclairage public sous maîtrise d'ouvrage communale
- la valorisation des CEE
- (pour mémoire : 975 244,31 € récupérés depuis 2014 dont 350 358,16 € pour les collectivités)
- le groupement d'achat d'énergie dans sa configuration actuelle

CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL (CEP)





CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL (CEP)

- ✚ L'aide attendue est de 24 000€/an pendant 3 ans.
- ✚ Le Bureau Syndical réuni en séance le 29 septembre 2020 a autorisé Monsieur Le Président à présenter le dossier de subvention correspondant auprès de l'ADEME et émis un avis favorable à la création de poste correspondante.

CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL (CEP)

- Il est proposé au Comité Syndical
 - d'autoriser la création d'un poste de technicien territorial pour un 3ème CEP au 1er novembre 2020
 - d'autoriser le cas échéant le recrutement d'un contractuel dans la limite d'un traitement indiciaire de l'indice brut 372 avec le régime indemnitaire identique à celui d'un technicien territorial
 - de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence.

Vote du Comité

TRANSFORMATION d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème CLASSE à TEMPS NON COMPLET (50 %) en un TEMPS COMPLET pour faire face à la croissance de l'activité du service EnR (appels à projets maîtrise de l'énergie dans les bâtiments, valorisation des Certificats d'Economie d'Energie, études de faisabilité bois, diagnostic énergétique, mise en place de structures de production photovoltaïque, ...)

✚ Le Bureau Syndical réuni en séance le 29 septembre 2020 a émis à l'unanimité un avis favorable à cette transformation de poste.

✚ Le Comité Technique du Centre de Gestion a également émis à l'unanimité, le 6 octobre 2020, un avis favorable à cette transformation.

Vote du Comité

CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

- ✚ CREATION d'un poste de technicien territorial (dans la continuité de la formation en alternance d'un apprenti) pour faire face
 - aux programmes de travaux sur les réseaux et notamment l'évolution des travaux de dissimulation
 - pour la mise en œuvre du programme FACÉ consécutivement à cette augmentation de la charge de travail, accompagnée par la réduction du temps de travail effectif d'un des techniciens du service en raison de ses mandats d'élu.

CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

✚ Afin d'assurer le maintien au niveau actuel de l'activité réseau, il est proposé de créer un poste de technicien territorial à temps complet au 1er novembre 2020, d'autoriser le cas échéant le recrutement d'un contractuel dans la limite d'un traitement indiciaire de l'indice brut 372 avec le régime indemnitaire identique à celui d'un technicien territorial.

✚ Le Bureau Syndical a émis à l'unanimité un avis favorable à cette proposition

Vote du Comité



CREATION D'UN POSTE RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS

✚ Il est proposé de permettre le recrutement et la formation d'un agent avant le départ programmé de l'assistante de direction du SIED 70.

✚ Cet agent assure notamment la préparation des Comités et Bureaux du SIED 70 ainsi que l'établissement des demandes de subvention auprès du FACÉ.



CREATION D'UN POSTE RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS

- Il est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet, d'autoriser le cas échéant le recrutement d'un contractuel dans la limite d'un traitement indiciaire de l'indice brut 372 avec le régime indemnitaire identique à celui d'un rédacteur territorial
- Le Bureau Syndical a émis à l'unanimité un avis favorable à cette proposition.

Vote du Comité

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI TEMPORAIRE

✚ Le SIED 70 est sollicité par de nombreuses communes dans le cadre des projets de construction de chaufferies bois et de réseau chaleur

- soit en accompagnement (assistance à maîtrise d'ouvrage : Bouhans et Feurg, Bougnon, Amance, Lavoncourt, Avrigney-Virey)
- soit par transfert de compétence (Moimay, et Vauvillers).



RECRUTEMENT D'UN AGENT

CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI TEMPORAIRE

✚ Cette activité a été encore augmentée avec le groupement de commandes proposé aux collectivités pour les études de faisabilité bois, tant du point de vue du suivi du marché que de l'accompagnement des collectivités (Errevet, Champagney, Gevigney et Mercey, Villers le Sec, Faverney, et Vouhenans).

✚ Par ailleurs, le service continue à gérer les chaufferies déjà en place à Scey-sur-Saône, Gy et Marnay ainsi que leurs extensions programmées (Gy et Scey-sur-Saône).

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI TEMPORAIRE

✚ Ce surcroît d'activité ne peut être supporté par la seule Chargée de mission EnR actuellement en poste, même si elle est actuellement assistée par une technicienne en formation par alternance. Afin de faire face à cet accroissement de l'activité, il apparaît nécessaire de recruter temporairement du personnel.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI TEMPORAIRE

Il est donc proposé de recruter un agent contractuel à temps complet pour une durée de 1 an au niveau BTS ou DUT en référence au grade de technicien, soit une rémunération entre l'indice brut 372, indice majoré 343 et l'indice brut 597, indice brut 503.

Vote du Comité

REEVALUATION DE REMUNERATION D'UN CONTRACTUEL

✚ Par délibération n°2 du 6 septembre 2017, le Bureau syndical avait fixé à l'indice brut au plus égal à 389 le niveau de rémunération d'un chargé de secteur occupant un poste de technicien territorial dans le cadre d'un Contrat à Durée Indéterminé (CDI).

REEVALUATION DE REMUNERATION D'UN CONTRACTUEL

✚ Le deuxième alinéa de l'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels indique que « la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ».

REEVALUATION DE

REMUNERATION D'UN CONTRACTUEL

✚ Au vu de la manière de servir de l'agent, il est proposé d'établir une nouvelle rémunération par analogie à l'échelon 5 du grade de technicien territorial, soit indice brut 415, indice majoré 369 avec le régime indemnitaire correspondant à ce grade (IFSE, CIA, Indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les techniciens) à compter du 1er décembre 2020.

Vote du Comité

✚ Le Bureau Syndical a émis à l'unanimité un avis favorable à cette nouvelle rémunération



PERIMETRE DES AIDES A L'ELECTRIFICATION RURALE

✚ En 2020 certains travaux d'électrification de toutes les communes du département, sauf ARC-LES-GRAY, CHAMPAGNEY, ECHENOZ-LA-MELINE, FOUGEROLLES, FROIDECONCHE, GRAY, GRAY-LA-VILLE, HERICOURT, LURE, LUXEUIL-LES-BAINS, NAVENNE, NOIDANS-LES-VESOUL, PORT-SUR-SAONE, RONCHAMP, ROYE SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE, SAINT-SAUVEUR, VAIVRE-ET-MONTOILLE et VESOUL, peuvent bénéficier des financements du CAS FACÉ (Compte d'Affectation Spéciale « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale »)

PERIMETRE DES AIDES A L'ELECTRIFICATION RURALE

Un décret en préparation pourrait modifier le territoire d'intervention du CAS FACÉ et ainsi, à la demande du SIED 70 et après avis d'Enedis et de SICAE Est, Madame la Préfète pourrait étendre, par arrêté motivé, le bénéfice des aides à des travaux effectués sur le territoire de communes dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants, compte tenu notamment de leur isolement ou du caractère dispersé de leur habitat ou de leur densité de population.

PERIMETRE DES AIDES A L'ELECTRIFICATION RURALE

- ✚ Ainsi certaines communes sont susceptibles de changer de régime.
- ✚ Il est proposé au Comité Syndical que le SIED 70 puisse établir, une requête auprès de Madame la Préfète afin de permettre à un maximum de communes de bénéficier du CAS FACÉ

Vote du Comité



PARTICIPATION DE CÔTE D'OR ÉNERGIES dans la Société BF Énergie 2

- ✚ La SEML Côte-d'Or Énergies est actionnaire de la société BF Énergie qui développe, construit, investit et exploite des centrales photovoltaïques en toiture.
- ✚ BF Énergie arrive à son terme de développement et il est désormais nécessaire de créer une seconde société afin de continuer à développer des projets sur le territoire.
- ✚ La société « BF Énergie 2 » a donc été créée.



PARTICIPATION DE CÔTE D'OR ENERGIES dans la Société BF Énergie 2

🏠 La SEML Côte-d'Or Énergies souhaite entrer au capital de BF Energie 2.

🏠 Il appartient au SIED70, de donner son accord en vertu de l'article L1524-5 du CGCT qui dispose "que toute prise de participation d'une SEML dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord express de la ou les collectivités territoriales actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration"

Vote du Comité



CÔTE D'OR ENERGIES et la Société

« Centrale photovoltaïque de Labergement-les-Seurre »

La Commune de Labergement-les-Seurre dispose d'un terrain situé à l'ouest de son territoire permettant l'implantation d'un projet de centrale photovoltaïque.

Afin de développer ce projet, la SEML Côte-d'Or Énergies, en accord avec la commune, souhaite s'associer à GEG (Gaz Electricité de Grenoble) pour créer la SAS « Centrale photovoltaïque de Labergement-les-Seurre ». Une fois le projet prêt à construire, une ouverture du capital aux citoyens sera réalisée



CÔTE D'OR ENERGIES et la Société

« Centrale photovoltaïque de Labergement-les-Seurre »

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la SEML Côte-d'Or Énergies à créer et entrer au capital de la SAS « Centrale photovoltaïque de Labergement-les-Seurre ».

Vote du Comité



SIED 70

CÔTE D'OR ENERGIES et la Société « Centrale photovoltaïque de la Grisière »

La Ville de Mâcon dispose d'un immense terrain situé au nord de son territoire intégrant le Parc de La Grisière dont une partie, d'environ 4 hectares, est constituée de zones de stockage et d'enfouissement des déchets.

L'aménagement de ce terrain permettra de créer une centrale photovoltaïque d'une puissance de 3.9 MW produisant 4 570 MWh/an, soit la consommation électrique annuelle (hors chauffage) de 1 945 foyers.



CÔTE D'OR ENERGIES et la Société **« Centrale photovoltaïque de la Grisière »**

☛ A cet effet, il est envisagé de créer une société de projet, créée sous forme de SAS, dont l'actionnariat serait le suivant :

- 30 % SEML Côte-d'Or Énergies
- 21 % SEMA 71
- 30% SYDESL
- 10% Ville de Mâcon
- 9% Mâconnais Beaujolais Agglomération.



CÔTE D'OR ENERGIES et la Société **« Centrale photovoltaïque de la Grisière »**

✚ Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la SEML Côte-d'Or Énergies à créer et entrer au capital de la SAS « Centrale photovoltaïque de la Grisière », dans les conditions citées ci-dessus.

Vote du Comité

BUDGET DU SIED 70

Décisions Modificatives-BS

Budget principal (BS) :

Suite à une mise au point sur les modalités de récupération de la TVA avec la DDFIP, une somme plus importante que prévue (+ 15 000 € à l'article 2762) est à récupérer auprès des concessionnaires, somme qui nécessite des opérations d'équilibre en recette et en dépense (chapitre 041)

Vote du Comité

BUDGET DU SIED 70

Décisions Modificatives

Budget chaufferie de Scey :

| N° de compte | Intitulé | Budget primitif 2020 | Projet de Décision Modificative |
|--------------|--|----------------------|---------------------------------|
| 6061 | Fournitures non stockables (eau, énergie, ...) | 68 000,00 € | -10 100,00 € |
| 61558 | Entretien et réparations sur autres biens mobiliers | 15 500,00 € | 3 900,00 € |
| 63512 | Taxes foncières | 400,00 € | -100,00 € |
| 6712 | Amende fiscale | 0 € | 100,00 € |
| 023 | <i>Virement à la section d'investissement</i> | 0,23 € | -0,23 € |
| | TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE | | -6 200,23 € |
| 002 | DEFICIT ANTERIEUR REPORTE | | 0,23 € |
| | RESULTAT CUMULE | | -6 200,00 € |

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES

| | | | |
|-----|---|--------------|--------------------|
| 706 | Prestations de services | 112 240,23 € | -6 200,00 € |
| | TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE | | -6 200,00 € |

Vote du Comité

BUDGET DU SIED 70

Décisions Modificatives

 Budget
chaufferie
de Gy :

| N° de compte | Intitulé | Budget primitif 2020 | Projet de DM 2020 |
|--|--|----------------------|--------------------|
| SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES | | | |
| 6061 | Fournitures non stockables (eau, énergie, ...) | 22 200,00 € | -2 200,00 € |
| 61558 | Entretien et réparations sur autres biens mobiliers | 9 800,00 € | 3 500,00 € |
| 63512 | Taxes foncières | 400,00 € | -100,00 € |
| 66111 | Intérêts réglés à l'échéance | 3 200,00 € | -400,00 € |
| 023 | <i>Virement à la section d'investissement</i> | 0,00 € | 3 500,00 € |
| | TOTAL DES DEPENSES DEL'EXERCICE | | 4 300,00 € |
| SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES | | | |
| 706 | Prestations de services | 58 428,19 € | 4 300,00 € |
| | TOTAL DES RECETTES DEL'EXERCICE | | 4 300,00 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES | | | |
| 2135 | Installations générales, agencements, aménagements des constructions | 0,00 € | 3 820,01 € |
| 2315 | Installations, matériel et outillage techniques | 7 098,64 € | 22 901,36 € |
| | TOTAL DES DEPENSES DEL'EXERCICE | | 26 721,37 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES | | | |
| 1681 | Autres emprunts | 0,00 € | 23 221,37 € |
| 021 | <i>Virement de la section d'exploitation</i> | 0,00 € | 3 500,00 € |
| | TOTAL DES RECETTES DEL'EXERCICE | | 26 721,37 € |

BUDGET DU SIED 70

Décisions Modificatives

Budget
chaufferie
de
Marnay :

| N° de compte | Intitulé | Budget primitif 2020 | Projet de DM 2020 |
|--|--|----------------------|--------------------|
| SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES | | | |
| 6061 | Fournitures non stockables (eau, énergie, ...) | 80 000,00 € | -10 000,00 € |
| 61558 | Entretien et réparations sur autres biens mobiliers | 15 000,00 € | 7 500,00 € |
| 66111 | Intérêts réglés à l'échéance | 8 600,00 € | -1 000,00 € |
| 023 | <i>Virement à la section d'investissement</i> | 0,00 € | 2 200,00 € |
| | TOTAL DES DEPENSES DEL'EXERCICE | #REF! | -1 300,00 € |
| SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES | | | |
| 706 | Prestations de services | 161 860,00 € | -1 300,00 € |
| | TOTAL DES RECETTES DEL'EXERCICE | | -1 300,00 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES | | | |
| 2135 | Installations générales, agencements, aménagements des constructions | 10 000,00 € | 2 200,00 € |
| | TOTAL DES DEPENSES DEL'EXERCICE | | 2 200,00 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES | | | |
| 021 | <i>Virement de la section de fonctionnement</i> | 0,00 € | 2 200,00 € |
| | TOTAL DES RECETTES DEL'EXERCICE | | 2 200,00 € |

La nature des recettes du budget est la suivante :

- 1 : la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité)
- 2 : les participations aux travaux : FACÉ, concessionnaires (PCT et A8) et demandeurs
- 3 : les redevances de concession
- 4 : les frais de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage
- 6 : la vente des CEE (Certificats d'Economie d'Energie)
- 8 : l'excédent reporté

Les dépenses comprennent :

- 1 : les charges à caractère général, salariales et diverses
- 2 : les travaux d'électrification, d'éclairage public et de génie civil de communications électroniques, les travaux sur les IRVE
- 3 : les immobilisations corporelles
- 4 : les participations du SIED 70 aux études et travaux réalisés par les communes
- 5 : les avances sur les budgets annexes
- 6 : les reversements de la valorisation des CEE

Les OB 2021 : Le fonctionnement

✚ Les charges générales et de gestion courante devront tenir compte des contraintes liées à la situation sanitaire et la volonté de développer la communication auprès des élus ainsi que le contrôle de concession.

Les OB 2021 : Le fonctionnement

✚ Les charges salariales devront intégrer la création d'un 3ème poste de CEP (subventionné en grande partie par l'ADEME pour les 2 premières années), le renforcement des équipes réseaux et EnR, la formation de jeunes en alternance et, en conséquence, des services supports (personnel, comptabilité, informatique, communication).

Les OB 2021 : les investissements

- ▣ Par rapport au budget de 2020, ces orientations 2021 prévoient de maintenir le niveau du FACÉ, de la TCFE, les redevances de concession (R2) à leur niveau actuel.
- ▣ Le budget du syndicat sera impacté dans les prochaines années par le Projet de Loi de Finances 2021 qui fixe dès 2023 le taux de la TCFE à son maximum avec une perception via les services fiscaux. Le Syndicat ne maîtrisera plus sa fiscalité.

📊 Il est envisagé un programme de travaux ambitieux (sur les réseaux électriques, dans une moindre mesure en éclairage public, GC télécommunications), basé sur :

- la programmation 2020, qui tient compte des demandes enregistrées en cours d'année, en hausse par rapport aux années précédentes
- un programme d'éradication des cabines hautes (déjà en cours sur le secteur SICAE Est).

Les OB 2021 : les investissements

- 📊 L'année 2021 offrira également la possibilité, via le plan de relance national, de compléter le réseau de bornes de recharge actuel par des bornes de recharge rapide.
- 📊 Elle permettra également de finaliser l'extension de réseau gaz sur Roye et la Côte et, en fonction de l'avancement de projet de méthanisation et de stations GNV, de positionner le syndicat comme un acteur moteur dans le domaine du gaz naturel.

Les OB 2021 : les investissements

Les participations du Syndicat aux travaux des communes et EPCI seront en adéquation avec le niveau de la demande enregistrée.

Des avances sur les budgets annexes seront à prévoir pour couvrir, notamment, les demandes d'installation de panneaux photovoltaïques pour lesquelles le Syndicat a été sollicité en tant que maître d'ouvrage et, les premières études liées aux transferts de compétence de réseau de chaleur et d'hydroélectricité sans compter les extensions de réseaux de chaleur existant (Scey, Gy).

Les OB 2021 : les investissements

✚ Ces orientations reposent notamment sur une forte réalisation à la fois dans le domaine des réseaux et IRVE mais également dans le domaine des énergies renouvelables en adéquation avec les demandes reçues et les projets connus au stade de l'étude d'opportunité.

Les OB 2021 : les investissements

✚ Ces hypothèses seront à conforter au stade du budget en fonction de la volonté des partenaires concernés restant à affirmer sur certains projets, des possibles subventions de l'Etat et de la capacité des services du syndicat à traiter l'ensemble de ces dossiers.

Les orientations budgétaires 2021

**Il est proposé au Comité de
débatte sur ces orientations**

QUESTIONS DIVERSES :

Fin des tarifs réglementés

🏢 Depuis fin 2019, le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire & le Ministère de l'Économie et des Finances informent de la fin des tarifs réglementés d'électricité au 31/12/2020. Depuis peu, les fournisseurs d'énergies informent également de cette démarche.

QUESTIONS DIVERSES :

Fin des tarifs réglementés

 C'est un fait, les tarifs d'électricités inférieurs à 36 kVA (dit bleu) pour les bâtiments, l'éclairage public et l'assainissement vont disparaître à partir du 31/12/2020 (minuit) pour certaines collectivités.

QUESTIONS DIVERSES :

Fin des tarifs réglementés



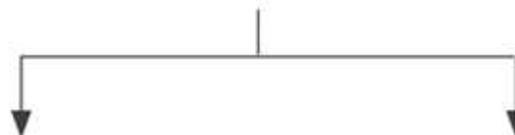
VOUS ÊTES UN CONSOMMATEUR
PROFESSIONNEL
EMPLOYANT 10 PERSONNES OU PLUS



**Si vous êtes aux tarifs
réglementés, vous devez
choisir une offre de marché**



VOUS ÊTES UN CONSOMMATEUR PROFESSIONNEL
EMPLOYANT MOINS DE 10 PERSONNES



**Votre CA/vos recettes et
votre total de bilan annuel
sont supérieurs
à 2 millions €**

**Si vous êtes aux tarifs
réglementés, vous devez
choisir une offre de marché**

**Votre CA/vos recettes ou
votre total de bilan annuel
sont inférieurs ou égaux
à 2 millions €**

**Vous pouvez rester
aux tarifs
réglementés de vente**

QUESTIONS DIVERSES :

Fin des tarifs réglementés

🏢 La plupart des collectivités du territoire peuvent cependant conserver leurs contrats au tarifs réglementés : les collectivités employant moins de 10 personnes et dont le bilan annuel est inférieur ou égal à 2 millions d'euros peuvent en effet conserver leurs contrats aux tarifs réglementés si elles le souhaitent.

QUESTIONS DIVERSES :

Fin des tarifs réglementés

✚ Pour cela, elles doivent renvoyer les coupons réponses joints aux courriers qui leur sont adressés et confirmer auprès du fournisseur historique qu'elles remplissent les conditions ci-dessus pour conserver leur contrat aux tarifs réglementés. (Il est conseillé d'appeler son fournisseur pour s'assurer qu'il a bien reçu votre réponse).

QUESTIONS DIVERSES :

Fin des tarifs réglementés

Plus de précisions en suivant le lien <https://www.energie-mediateur.fr/GuideTRV.pdf>

Vous pouvez contacter le CEP de votre secteur au 03 84 77 00 08 ou par mail à a.mairif@sied70.fr ou v.renault@sied70.fr.

Merci pour votre attention

**Questions
diverses**